

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAGARDE FIMARCON

Mercredi 09 MARS 2011

SEANCE DU 09 MARS 2011

Nbres de Conseillers :

En exercice: 11

Présents : 10

Absent :

Excusée : 1

Présents : G.Poirette-Maïs, D.Lascombes , P.Serpinsky, C.Manabera, Ch.Rivière, C.Tasso, M.C.Rostoll, S.Mielan H.Ulian et P Bense

Excusée : VIALARD MARIE FRANCOISE

Secrétaire de séance : LASCOMBES DORIS

Date convocation 02 MARS 2011

Date affichage : 02 MARS 2011

DATE DU CONSEIL MUNICIPAL : 09 MARS 2011

L'an deux mille onze, le neuf mars à vingt heures et trente minutes , le Conseil Municipal de la Commune de LAGARDE FIMARCON légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire , à la mairie , sous la présidence Mme POIRETTE GHISLAINE , le Maire

Ordre du jour

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 08 DECEMBRE 2010
2. ENFOUISSEMENT LIGNES France TELECOM HAMEAU DE LIET
3. Programme voirie 2011
4. Urbanisme : Demande de CU et document d'urbanisme
5. Centre de Loisir de La ROMIEU
6. Taxe de séjour
7. Questions diverses

1 . APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2010

Après lecture du compte-rendu du 08 Décembre 2010 le Conseil Municipal donne son approbation à l'unanimité et signe le document correspondant.

2. ENFOUISSEMENT LIGNES France TELECOM HAMEAU DE LIET

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de profiter des travaux d'enfouissement du réseau électrique pour enterrer également les lignes téléphoniques.

Mme le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention spécifique émanant des établissements France TELECOM concernant la dissimulation des artères aériennes de télécommunications sur le hameau de LIET à LAGARDE-FIMARCON fixant les modalités de réalisation et de financement des travaux.

Vu le dossier présenté en date du 24 FEVRIER 2011 par les Services du Syndicat Départemental d'Electrification du Gers et de France Télécom :

- la convention est liée à deux prestations qui seront directement facturées à la commune :

PRESTATION PARTIE DES TRAVAUX GENIE CIVIL : 3 720.00 Euros TTC

PARTIE CABLAGE : 467.21 Euros HT pas de TVA

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré avec 9 voix Pour et une Abstention

- Donne à Mme le Maire son accord pour la signature de tous les actes relatifs à cette opération : signature de conventions , d'avenants ou tous autres actes intervenants lors des travaux d'enfouissement
- Donne le bon pour accord des devis de PRESTATION PARTIE DES TRAVAUX GENIE CIVIL 3 720.00 Euros TTC et PARTIE CABLAGE : 467.21 Euros HT pas de TVA

3. PROGRAMME VOIRIE 2011

Mme le Maire donne lecture à l'Assemblée du programme voirie 2011

Opération n° 1 : CR4 de LAMOUREUX à l'intersection du CR 7 du BOUSQUET sur une distance de 250 m pour un montant de 6 847.21 Euros

Opération n° 3 : VC2 du lieu-dit LA SAUVAGE à la limite avec la commune de MARSOLAN pour un montant de 6 853.55 Euros

Total : 13 800.00 Euros.

Le Conseil accepte les opérations du programme voirie 2011 mais demande à Mme le Maire de revoir avec le cabinet XMGE les devis qui présentent des disproportions quant aux prix et dont le Maire n'avait pu obtenir de précision n'ayant reçu les documents que le matin même de la réunion du Conseil.

TRAVAUX A EFFECTUER PAR LE SIVOM

Opération n° 2 : Pose de buses sur CR7 AU LIEU-DIT VERO BISTO COUT ESTIMATIF 1500.00 EUROS

Opération n° 4 : Pose de buses sur CR4 et RD 36 AU PONT DE ROUENNE COUT ESTIMATIF 1500.00 EUROS

Le Conseil accepte ces propositions

4 .Urbanisme : Demande de CU et document d'urbanisme

DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME DEPOSE PAR MME BARRIEU GILBERTE

Madame le Maire informe que selon la loi du 07 janvier 1983, en matière d'urbanisme et en particulier selon l'article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme , le sol des communes non dotés d'un P.O.S est inconstructible en dehors des Parties Actuellement Urbanisées.

Toutefois, ce même article L.111-1-2 permet des exceptions et en particulier , une construction motivée par le Conseil Municipal , justifiée par l'intérêt de la commune , à condition que le projet ne soit pas jugé par le préfet, contraire aux objectifs fixés par la loi en matière de protection des milieux naturels et agricoles et des paysages (article L.110 du Code de l'Urbanisme) et de façon plus générale aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Madame le Maire présente le projet de Mme BARRIEU Gilberte situé sur une parcelle cadastrée n° AI 27 d'une superficie de 12 255 M2, située au lieu dit SALAZARD (C.U 03217611C3001 déposé le 04 MARS 2011 en mairie) pour l'implantation future de deux habitations sous forme de maisons individuelles.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à examiner l'intérêt de cette réalisation pour la commune et rappelle la délibération du 09 MARS 2011 portant le numéro 0903201102 qui décide d'instaurer sur le territoire de la commune de LAGARDE FIMARCON un document d'urbanisme sous forme de PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- considérant l'article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme,
- considérant que la demande de Certificat d'Urbanisme déposée par Mme BARRIEU Gilberte présente pour la commune l'intérêt suivant :
- 1. Ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels environnants, notamment l'activité agricole.
 2. Présente une bonne insertion dans le paysage.
 3. Respecte la sécurité et la salubrité publique , sans occasionner des nuisances.
 4. Permettra d'éviter une diminution de la population de la commune.
 5. Les futurs acquéreurs de ces parcelles devront accepter les contraintes environnementales liées aux activités agricoles qui les entourent.

Il n'y a donc aucune objection pour refuser ce certificat d'urbanisme.

ELABORATION D'UN DOCUMENT D URBANISME SUR L ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LAGARDE FIMARCON

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le règlement national d'urbanisme s'applique aux communes qui ne disposent pas d'un PLU ou d'un document d'urbanisme comme une Carte Communale.

Madame le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un document d'urbanisme . En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Durant l'année 2011, il sera organisé de multiples réunions avec des partenaires comme la CCLG, les services de l'Etat et divers autres partenaires afin que le Conseil Municipal puisse décider en toute connaissance de cause du document d'urbanisme le mieux adapté à notre territoire.

Où l'exposé de Mme le Maire,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide que durant l'année 2011 un document d'urbanisme sera prescrit sur la commune
- demande à Madame le Maire de prévoir au budget 2011 toutes les dépenses concernant la publicité , les insertions diverses et les coûts relatifs au marché qui sera engagé.
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ces décisions.

5 Centre de Loisir de La ROMIEU

Une étude est en cours pour la création d'un centre de loisirs prévu pour accueillir lors des vacances scolaires des enfants de 3 à 12 ans en partenariat avec la CAF et les communes voisines : LAGARDE MARSOLAN LARROQUE ENGALIN GAZAUPOUY CASTELNAU SUR L AUVIGNON ET LIGARDES.

Une participation financière annuelle aux frais de fonctionnement sera déterminée en fonction du potentiel de chaque commune entre 750 et 850 Euros pour la commune . Au préalable la CAF demande un engagement de chaque commune pour une durée de 4 ans en contre partie la CAF s'engage à reverser 55 % de la participation à la commune signataire sous réserve d'un taux de 60 % d'occupation du centre de loisirs.

CONVENTION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de La Romieu propose la création d'un centre de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.) avec les communes avoisinantes. Notre engagement permettrait aux familles de la commune de bénéficier de cette structure d'accueil à l'enfance. Ce Projet sera mené en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales chargée d'accompagner les communes dans le développement des services en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Ce partenariat se traduit par un soutien technique et financier de la CAF formalisé dans le cadre de dispositifs contractuels (contrat enfance jeunesse). Les collectivités signataires de ces contrats perçoivent des aides financières de la CAF qui s'ajoutent aux subventions versées directement à la structure d'accueil. Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer et de se prononcer sur l'engagement de la commune dans ce projet.

Ouï l'exposé de Mme le Maire,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'interpeller la Caisse d'Allocation Familiale pour travailler en partenariat pour la création à La Romieu d'une structure d'accueil pour l'enfance (centre de loisirs sans hébergement)
 - souhaite signer le contrat enfance jeunesse au 31 décembre 2011 pour une durée de 4 ans.
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ces décisions

6.TAXE DE SEJOUR

La commune ne peut pas appliquer cette taxe aux différents établissements recevant des touristes sur notre territoire car elle ne remplit pas les conditions nécessaires :

L'article R 133-32 du code du tourisme précise les communes qui peuvent obtenir la dénomination de commune touristique ; ce sont celles qui cumulativement : · Disposent d'un office de tourisme classé · Organisent des animations touristiques durant la période touristique ; · Disposent d'une capacité d'hébergement suffisante précisée à l'article R133 - 33 du code du tourisme

7.QUESTIONS DIVERSES :

ELAGAGE DES HAIES ET DES ARBRES AUX ABORDS DES VOIES COMMUNALES

A la demande de Mme le Maire l'ATESAT a établi un alignement qui devra être respecté par tous les riverains. Des arrêtés ont été pris et seront communiqués à chacun des propriétaires.

COLOMBARIUM

Pour tenir compte de la demande des familles Madame le Maire propose la création d'un colombarium dans notre cimetière et fera part ultérieurement au Conseil Municipal du coût de ce projet.

DIAGNOSTIC APAVE ACCESSIBILITE HANDICAPES

Madame le Maire donne lecture du rapport de l'APAVE sur l'accessibilité des handicapés .
Certains travaux doivent être envisagés et feront l'objet d'une prochaine réunion. La mise aux normes doit être effective pour 2015.

SUBVENTIONS BP 2011

Madame le Maire propose de reconduire pour 2011 les subventions accordées au Comité des fêtes et associations diverses pour les mêmes montants qu'en 2010
Le Conseil Municipal approuve les montants de ces subventions .

Fermeture de la séance : 22h 45